

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 1891.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1892.

(Voir les n^{os} 95, III, session de 1890-1891, 3, III, et 22, session de 1891-1892,
de la Chambre des Représentants; 10, session de 1891-1892, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président; CASIER, HARDENPONT, LIÉNART,
VAN PUT et le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet primitif de ce Budget s'élevait à fr.	4,570,600 »
Celui que la Chambre des Représentants adopta après amendement s'élève à	4,576,100 »
L'ensemble des crédits sollicités se trouve donc majoré de fr.	5,500 »
Mis en regard du chiffre voté par les Chambres pour l'exercice 1891, soit fr.	4,690,555 »
l'ensemble du Budget pour 1892, soit	4,576,100 »
présente une diminution de fr.	114,455 »

Ces modifications proviennent, d'un côté, d'une majoration de 5,500 francs sollicitée par la Cour des comptes et destinée à améliorer la position de son personnel de bureaux, dont la besogne est sensiblement augmentée depuis quelques années; d'autre part, la Chambre des Représentants, en prévision d'une session moins longue que la précédente, a admis une réduction de 119,955 francs.

Aucune observation ne s'est produite dans le sein de la Commission des Finances, qui a l'honneur, Messieurs, de proposer au Sénat d'adopter le projet du Budget des Dotations tel qu'il a été admis par la Chambre le 25 novembre dernier à l'unanimité des 89 votants.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.